

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST**

**Direction en charge** : Développement territorial

**OBJET** : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montrond-les-Bains  
pour l'aménagement du siège de l'Office de Tourisme de Forez-Est

Le 8 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 2 novembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs** : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Sylvain DARDOUILLER, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Jérôme PIGERON donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Robert FLAMAND.

**Absents remplacés** : M. Jean-François RASCLE remplacé par Mme Laila GAUTHIER, M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. THIVILLIER Patrick, M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

**Absent excusé** : M. Jean-Marc GALLEY.

**Absents** : M. Georges SUZAN, M. Laurent THOMAS.

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme BRUEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230040811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 59</b>
<b>Nombre de membres supplées : 3</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 6</b>
<b>Membres absents non représentés : 3</b>
<b>Nombre de votants : 68</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 68</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5214-16-V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est notamment en matière de promotion du tourisme, qui incluent notamment la création d'offices de tourisme,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours approuvé par la décision n° 75-2020 du Président de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 mai 2020,

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant que

- Le montant du fonds de concours versé par la communauté de communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions,
- La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art LI 111-10 —III- du CGCT)
- la Communauté de Communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses. Le montant du fond de concours alloué est un maximum et il pourra être réajusté à la baisse selon la réalisation et justificatifs présentés.

Vu l'article 2041581 du budget principal en dépense d'investissement

Vu la demande de la Commune de Montrond-les-Bains sollicitant l'attribution d'un fonds de concours pour un projet de travaux dans un local, situé au 125 avenue des Sources à Montrond-Les-Bains, dont elle est propriétaire pour accueillir les bureaux administratifs de l'Office de de tourisme de Forez-Est

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Montrond-Les-Bains prévoit des travaux de réaménagement de locaux dont elle est propriétaire, situé au 125 avenue des Sources à Montrond-Les-Bains.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230040811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Ces travaux concernent uniquement le 1<sup>er</sup> étage du bâtiment, qui accueillait précédemment le Relais Petite Enfance, désormais installé dans le nouveau Pôle Enfance. Ces locaux seraient réaménagés pour accueillir les bureaux administratifs de l'Office de Tourisme de Forez-Est.

Le rez-de-chaussée du bâtiment, occupé à ce jour par le Bureau d'Information Touristique accessible au public, gardera sa destination actuelle.

## CONTENU

Le projet consiste en des travaux de chauffage/climatisation et en des travaux de réaménagement du premier étage afin de créer un plateau de bureaux.

L'opération de travaux s'élève à 53 146,90 € HT au total.

Pour son financement, la commune de Montrond-Les-Bains sollicite de la communauté de communes Forez-Est un fonds de concours de 26 574 € HT.

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :


- D'approuver l'attribution à la commune de Montrond-les-Bains d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 26 574 € HT pour l'aménagement des bureaux administratifs de l'Office de tourisme de Forez-Est.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

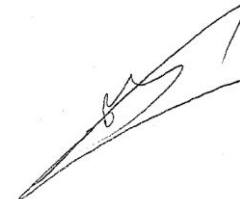
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance  
M. Jérôme BRUEL



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42110 FEUERS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
002-2006089-20231108-20230040811-DE  
Accusé de réception  
Réception par le préfet : 16/11/2023